



Protocole « Points Verts » (Marches Adeps)

A partir du 1^{er} avril 2021

A partir du 1^{er} avril, **les Points Verts peuvent à nouveau être organisés moyennant l'obtention de l'accord nécessaires des autorités communales concernées et le respect des consignes décrites ci-dessous.**

Il ne faut pas perdre de vue que le virus est toujours bien présent et qu'il reste dangereux. Il faut donc aborder cette reprise progressive des activités avec prudence, en mettant en œuvre les mesures de sécurité adéquates. Nous tenons à préciser que nos délégués Points Verts effectueront des visites sur place afin vérifier la bonne application de ces mesures.

Pour le groupement organisateur :

- L'organisation de l'événement se tiendra sous réserve de l'accord des autorités communales compétentes ;
- L'organisateur accompagne sa demande avec le [Covid Event Risk Model](#) ;
- Les bénévoles portent un masque à tout moment ;
- Le secrétariat de la marche devra être organisé de manière à respecter la distanciation sociale ;
- À l'accueil, aucune carte de participation ne sera distribuée aux marcheurs et aucune vente de matériel Adeps ne sera proposée ;
- Les diverses affiches fournies par l'Adeps reprenant les consignes de sécurité et les gestes barrières seront apposées de manière bien visible au secrétariat. L'affiche des gestes barrières sera également apposée dans les sanitaires ;
- La vente de produit à consommer sur place est interdite ;
- La vente à emporter est autorisée sous réserve de l'accord des autorités locales ;
- La consommation de nourriture et de boisson sur le site d'accueil est interdite ;
- Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à disposition des marcheurs ainsi que du papier à usage unique pour s'essuyer les mains et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés ;
- Il assure une gestion des parkings afin d'éviter les rassemblements et le respect des distances sociales.

Pour les marcheurs :

- Dans la mesure du possible, il sera demandé aux marcheurs de s'équiper d'un masque pour leur protection et celle des autres lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées. S'ils se rendent en transport en commun sur un Point Vert, le port du masque est obligatoire.
- Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer par groupes de 10 personnes maximum.
- Les marcheurs sont invités à respecter la distanciation sociale à savoir :
 - Pour dépasser un marcheur ou un groupe de marcheurs, l'avertir de son arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté.
 - Dans la mesure du possible, pratiquer l'activité côte à côte avec une distance d'1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe.

L'activité « Points Verts » n'est pas une manifestation de foule, mais plutôt des marcheurs souhaitant suivre des parcours balisés à leur rythme et au moment qui leur convient entre 08h00 et 18h00.